

## SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

### 1<sup>ère</sup> REVISION DU SAGE

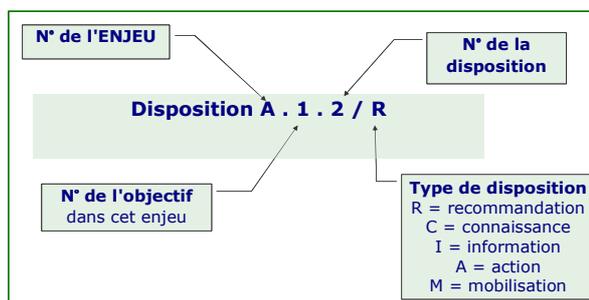
# PROJET DE SAGE REVISE

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### SYNTHESE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

Le projet de SAGE révisé décline 4 enjeux thématiques qui au-delà de leurs objectifs propres, doivent concourir au Bon état des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour faciliter leur mise en œuvre, un enjeu transversal vient compléter l'ensemble des 22 objectifs et 88 dispositions :

- Les **ENJEUX**  
sont les grandes orientations du Projet,
- Les **OBJECTIFS**  
sont les priorités, les buts à atteindre, ce que nous voulons pour résoudre les problèmes identifiés ou répondre aux préoccupations,
- Les **DISPOSITIONS**  
sont les champs d'intervention prioritaires, ce qu'il faudra faire ou appliquer pour atteindre les objectifs fixés.



Les dispositions sont :

- Soit des **recommandations (R)** de la CLE :
  - disposition à appliquer sur le territoire pouvant avoir une influence sur le fonctionnement et la gestion des milieux et des activités,
  - orientations de gestion,
  - recommandations techniques pour les maîtres d'ouvrages ou les usagers à travers le dépôt de dossier administratif,
- Soit des **actions (A)**, à mettre en œuvre par divers maîtres d'ouvrage. Selon les cas, elles peuvent être déclinées en actions :
  - **de connaissance (C)** : étude, inventaires, programmes de recherche permettant une amélioration des connaissances du territoire et des fonctionnements,
  - **d'information (I)** : sensibilisation, formation, communication sur le SAGE ou ses thématiques,  
Les actions d'informations liées à la mise en œuvre d'une autre action sont intégrées à cette action et ont la même numérotation.
  - **de mobilisation (M)** : pour assister et conseiller les maîtres d'ouvrage, pour mettre en commun, susciter le rapprochement d'acteurs, mutualiser et favoriser la coopération et le partenariat.

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des 5 enjeux, 22 dispositions et 88 dispositions en précisant l'évolution par rapport au document approuvé en 2008.

	Disposition nouvelle, issue de la révision du SAGE
	Disposition renforcée dans le cadre de la révision
	Mesure du SAGE 2008 reconduite dans le projet de SAGE révisé

ENJEU TR / METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF TR1 = RENFORCER LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE</b>	
<u>DISPOSITION TR.1.1./A</u> - Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE.	↔
<u>DISPOSITION TR.1.2./C</u> - Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.	↔
<u>DISPOSITION TR.1.3./M</u> - Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, - Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.	↔
<u>DISPOSITION TR.1.4./R</u> - Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	✦
<u>DISPOSITION TR.1.5./R</u> - Veiller à une occupation du sol compatible avec les objectifs du SAGE.	✦
<u>DISPOSITION TR.1.6./A</u> - Mettre en place des cellules de coordination interSAGE, * sur le bassin d'Arcachon, * sur les zones de lagunes à l'est du territoire du SAGE, * sur les nappes plio-quadernaires.	✦
<u>DISPOSITION TR.1.7./R/I</u> - Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), - Rendre compte à la CLE.	✦
<b>OBJECTIF TR2 = INFORMER SUR LE SAGE ET SON CONTENU</b>	
<u>DISPOSITION TR.2.1./I</u> - Organiser la diffusion du SAGE.	↔
<u>DISPOSITION TR.2.2./I</u> - Tenir informés les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE.	⇒
<b>OBJECTIF TR3 = OUVRIR UN FORUM DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE</b>	
<u>DISPOSITION TR.3.1./C</u> - Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE.	↔
<u>DISPOSITION TR.3.2./M</u> - Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU).	↔
<b>OBJECTIF TR4 = REVISER LE SAGE</b>	
<u>DISPOSITION TR.4.1./R</u> - Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur de lagunes.	✦
<u>DISPOSITION TR.4.2./A</u> - Réviser le SAGE, à partir de 2017, en fonction de l'évolution réglementaire (SDAGE,...) et de la mise en œuvre du SAGE.	⇒
<u>DISPOSITION TR.4.3./R</u> - Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne.	✦



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX</b>	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS</b>	
<u>DISPOSITION A.1.1./C</u> - Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire.	✦
<u>DISPOSITION A.1.2./C</u> - Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau, * En priorité par rapport à l'évaluation de l'état écologique DCE 2006-2007, * Ensuite, par rapport aux évaluations à venir de l'état global DCE des masses d'eau 2015/2021/2027.	✦
<u>DISPOSITION A.1.3./C</u> - Dans le cadre du bilan du 4 <sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrate : * Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine, * Évaluer l'évolution du développement algal sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.	✦
<u>DISPOSITION A.1.4./C</u> - Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.	↔
<u>DISPOSITION A.1.5./A</u> - Renforcer le suivi de la qualité des eaux, si besoin * Mettre en place des points supplémentaires permanents et/ou temporaires de suivi de l'état des masses d'eau (contrôle d'enquête) en cas de déclassement de masses d'eau, * Mettre en place pour le territoire une station de mesure mobile permettant un suivi à court terme, susceptible de répondre à des enjeux spécifiques.	⇒
<u>DISPOSITION A.1.6./C</u> - Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.	⇒
<u>DISPOSITION A.1.7./R</u> - Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.	✦
<b>OBJECTIF A2 = MAITRISER LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON</b>	
<u>DISPOSITION A.2.1./C</u> - Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.	⇒
<u>DISPOSITION A.2.2./A</u> - Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).	↔
<u>DISPOSITION A.2.3./I</u> - Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires.	⇒
<u>DISPOSITION A.2.4./R</u> - Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration, * pour les nouvelles stations à intégrer au programme d'autosurveillance de l'arrêté d'exploitation, * pour les stations existantes dans le cadre des révisions d'autorisation et au plus tard dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.	✦
<u>DISPOSITION A.2.5./A/I</u> - Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote, - Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels, - Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.	↔
<u>DISPOSITION A.2.6./R</u> - Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.	✦
<u>DISPOSITION A.2.7./I</u> - Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence des substances médicamenteuses dans les eaux.	↔
<u>DISPOSITION A.2.8./R</u> - Recommander une meilleure prise en compte des rejets/flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.	↔



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX</b>	Evolution par rapport à 2008	
<b>OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.</b>		
<u>DISPOSITION A.3.1./R</u> - Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique chimique et la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.	⇒	
<u>DISPOSITION A.3.2./C</u> – Renforcer le suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.	✦	
<u>DISPOSITION A.3.3./R</u> – Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE. Les plans d'épandage des produits ou sous produits dont l'origine est extérieure au périmètre du SAGE peuvent être jugés compatibles avec les objectifs du SAGE si : * toutes les solutions alternatives aux épandages sur le périmètre du SAGE s'avèrent impossibles à mettre en œuvre dans un coût économiquement acceptable, * les épandages actuels du périmètre du SAGE aient été pris en compte dans l'étude d'incidence (effets cumulés).	✦	
<u>DISPOSITION A.3.4./C/I</u> - Faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur les masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.	⇒	
<u>DISPOSITION A.3.5./A</u> - Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux.	✦	
<u>DISPOSITION A.3.6./C</u> - Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques, - Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.	⇔	
<u>DISPOSITION A.3.7./C</u> - Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.	⇔	
<b>ENJEU B - ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES</b>		Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES</b>		
<u>DISPOSITION B.1.1./C</u> - Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.	⇔	
<u>DISPOSITION B.1.2./C</u> - Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.	⇔	
<u>DISPOSITION B.1.3./C</u> - Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.	⇔	
<u>DISPOSITION B.1.4./C</u> – Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (Disposition B.1.1.), sur les prélèvements nets (Disposition B.1.3.) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (Disposition B.1.2.).	⇒	
<u>DISPOSITION B.1.5./A</u> - Définir, à partir des résultats des études (Dispositions B.1.1., B.1.2. et B.1.3.) et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.	✦	



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU B - ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES</b>	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE</b>	
<u>DISPOSITION B.2.1./R</u> - Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.	↔
<u>DISPOSITION B.2.2./I</u> - Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.	↔
<u>DISPOSITION B.2.3./I</u> - Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.	✦
<b>OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX</b>	
<u>DISPOSITION B.3.1./R</u> - Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.	↔
<u>DISPOSITION B.3.2./M</u> - Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	✦
<u>DISPOSITION B.3.3./R</u> - Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes, * Privilégier les noues enherbées, * Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement, * Pour les eaux présentant un risque, un traitement préalable devra éliminer tout risque de pollution des milieux.	⇒
<u>DISPOSITION B.3.4./R</u> - Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies, Dans les cas où le drainage est la seule solution, privilégier les drainages "doux" (noues, bassins d'étalement).	✦
<u>DISPOSITION B.3.5./I</u> - Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.	✦
<b>OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES</b>	
<u>DISPOSITION B.4.1./R</u> - Gérer les eaux de drainage (fossés, noues,...) par bassins versants et non à la parcelle.	✦
<u>DISPOSITION B.4.2./C</u> - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes, * pour réalimenter la nappe ou les zones humides, * pour renforcer le rôle tampon des têtes de bassin versant (création et restauration de zones humides, collecteurs réservoir, casiers hydrauliques).	↔
<b>OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION</b>	
<u>DISPOSITION B.5.1./R</u> - Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales.	✦



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE-ET HYDROMORPHOLOGIQUE</b>	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISE D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES</b>	
DISPOSITION C.1.1./C - Identifier les maîtrises d'ouvrages dotées ou susceptibles de se doter de compétences, * pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, * pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.	
DISPOSITION C.1.2./C - Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.	
DISPOSITION C.1.3./M - Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux,...	
DISPOSITION C.1.4./A - Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeu (masses d'eau dégradées).	
<b>OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE</b>	
DISPOSITION C.2.1./C/I - Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés, - Informer les acteurs concernés par ces critères.	
DISPOSITION C.2.2./R - Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau.	
DISPOSITION C.2.3./R - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.	
DISPOSITION C.2.4./A - Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.	
<b>OBJECTIF C3= LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE D'ORIGINE ANTHROPIQUE TOUT EN GARANTISSANT UN TRANSPORT SEDIMENTAIRE SATISFAISANT POUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE</b>	
DISPOSITION C.3.1./C - Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.	
DISPOSITION C.3.2./A - Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.	
<b>OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES</b>	
DISPOSITION C.4.1./R - Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole Local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).	
DISPOSITION C.4.2./R - Restaurer la continuité écologique .	
DISPOSITION C.4.3./A - Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.	



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU D – PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR RÔLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL</b>	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES</b>	
<p><u>DISPOSITION D.1.1./C</u></p> <p>- Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE,</p> <p>- Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.</p>	
<p><u>DISPOSITION D.1.2./R</u> - Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir leur nature et leurs fonctionnalités.</p>	
<p><u>DISPOSITION D1.3./A</u> - Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires.</p>	
<p><u>DISPOSITION D.1.4./A</u> - Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.</p>	
<p><u>DISPOSITION D.1.5./R</u> - Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.</p>	
<p><u>DISPOSITION D.1.6./I</u> - Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.</p>	
<p><u>DISPOSITION D.1.7./A</u> - Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères :</p> <p>Au minimum, pour tout projet susceptible de nuire aux fonctions des zones humides ou de porter atteinte aux milieux, prévoir la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes, sur le plan fonctionnel et/ou de la biodiversité à hauteur de 150% au minimum de la surface perdue, en application de la disposition C46. du SDAGE Adour-Garonne</p>	
<p><u>DISPOSITION D1.8./R</u> - Sur les zones humides prioritaires, lors de la mise en place de mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (DISPOSITION D.1.7./A),</li> <li>* Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conventions signées d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, sièges des mesures compensatoires,</li> <li>* Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.</li> </ul>	
<p><u>DISPOSITION D.1.9./A</u> - Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement), pour restaurer en priorité les zones humides.</p>	



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

<b>ENJEU D – PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR RÔLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL</b>	Evolution par rapport à 2008
<b>OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE</b>	
<u>DISPOSITION D.2.1./C</u> - Améliorer la connaissance des lagunes.	↔
<u>DISPOSITION D.2.2./C</u> - Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.	↔
<u>DISPOSITION D.2.3./R</u> - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.	↔
<u>DISPOSITION D.2.4./A</u> - Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre.	↔
<u>DISPOSITION D.2.5./R</u> - Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.	✦
<p><u>DISPOSITION D.2.6./R</u> - Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes,</p> <p style="padding-left: 40px;">Dans les secteurs de lagunes tout projet susceptible d'impacter durablement les niveaux des nappes en lien avec les lagunes doit présenter la non faisabilité de toutes alternatives permettant d'éviter ces impacts.</p> <p style="padding-left: 40px;">Dans ce cas les projets doivent être d'intérêt général et proposer des mesures permettant de limiter et/ou de compenser les impacts, dans le respect de la règle N°2 du SAGE et de la DISPOSITION D.1.7./A.</p>	✦
<b>OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU*</b>	
<p><u>DISPOSITION D.3.1/A/I</u></p> <p>- Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau et les mettre en œuvre,</p> <p>- En assurer la diffusion et l'information.</p>	↔
<b>OBJECTIF D4 = MAITRISER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES</b>	
<u>DISPOSITION D.4.1./R</u> - Informer la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.	↔
<u>DISPOSITION D.4.2./R</u> - Informer la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI*.	⇒
<u>DISPOSITION D.4.3./C</u> - Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.	↔
<u>DISPOSITION D.4.4./A</u> - Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.	⇒
<b>OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES* DU TERRITOIRE</b>	
<u>DISPOSITION D.5.1/R</u> - Confirmer le camp de Captieux comme une zone expérimentale de gestion et de restauration des landes humides.	⇒
<u>DISPOSITION D.5.2./C</u> - Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.	✦
<b>OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES</b>	
<u>DISPOSITION D.6.1./C</u> - Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.	↔



Disposition nouvelle



Disposition renforcée



Disposition reconduite

## **REGLEMENT**

	Evolution par rapport à 2008
<p><b><u>REGLE 1</u></b></p> <p>Préserver les zones humides prioritaires du SAGE :</p> <p>En application de la disposition D.1.1. du PAGD, les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE.</p> <p>Pour les IOTA (de la rubrique 3310 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement) et les ICPE (article L511-1 du Code de l'Environnement), la destruction de zone humide prioritaire (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, ...) est interdite sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets soumis à DUP,</li> <li>- les travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens,</li> <li>- les projets d'extension de pisciculture,</li> </ul> <p>Pour lesquels il devra être démontré au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction de la zone humide prioritaire ne peut être envisagée à un coût économique acceptable.</p>	✦
<p><b><u>REGLE 2</u></b></p> <p>Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires, de frayères, ... :</p> <p>Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'idéal sur une même zone hydrographique,</li> <li>- au minimum au niveau d'un même sous secteur                      (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence),</li> <li>- et si possible en continuité d'une ZHIEP,</li> </ul>	✦



Disposition  
nouvelle



Disposition  
renforcée



Disposition  
reconduite